

Loi EGAlim

DATES-CLÉS

-  **2025** | Interdiction des contenants alimentaires de cuisson/réchauffe/service en matière plastique dans les restaurants scolaires, universitaires et crèches
-  **2022** | 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bios.
-  **2020** | Interdiction d'utilisation des bouteilles d'eau plates en plastique en restauration scolaire
-  Interdiction de la mise à disposition d'ustensiles en matière plastique à usage unique
-  **2018** | Adoption de la loi EGAlim (Loi issue des États Généraux de l'Alimentation)

OBJECTIFS



Alimentation saine,
sûre et durable



Meilleure qualité
dans l'assiette



Meilleure rémunération
pour les agriculteurs

À RETENIR EN COLLECTIVITÉ



Approvisionnement
avec 50%
de produits de
qualité et durable



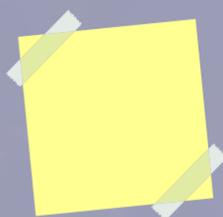
Substitution
des plastiques



Intensification de la lutte
contre le gaspillage
alimentaire et dons



Meilleure information des usagers



Affichage permanent
des proportions des
produits de qualité et
durables et des
produits issus de
projets alimentaires
territoriaux



Information et consultation
régulière des usagers sur la
qualité alimentaire et
nutritionnelle des repas
servis



Diversification
des sources de
protéines

Loi EGAlim

FOCUS SUR LES PRODUITS CONCERNÉS

PRODUITS SIQO

(Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine)

COMMERCE ÉQUITABLE



ISSUS DE LA PÊCHE DURABLE



RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE



ISSUS D'UNE EXPLOITATION À HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE



CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE NIVEAU 2 (JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026)



PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Retrouvez l'ensemble des mesures concernant
la restauration collective en flashant le QR Code

